



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le vingt cinq mars, à vingt heures trente cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire

Date de convocation : **Présents :** David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Claude BOUTIN, 19/03/2013
Date d'affichage : Frédéric DUFOSSE, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, LE FOLL Alexandra, 19/03/2013
En exercice : 29 Boualem BENAOUA, Célia LEGENTY, BATAIS Germain, Jamila CHAKIR, Joseph JASMIN, Jean-Eugène LOUZIENI, Boury DIOUF, Karine RANVIER, Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT
Présents : 21 **Excusés :** Nathalie BATARD pouvoir à Claude BOUTIN, Kheira AOUD, Martine CHABOT pouvoir à Aline CABEZA, Laurence LESPINARD pouvoir à Frédéric DUFOSSE, Gaëlle DIOUF, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN
Votants : 25 **Absents :** Kamel MEDNINI, Marina RAMOS-SCHMITT
Secrétaire de séance : Didier RAJOBSON

15 - BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT ET AFFECTATION PREVISIONNELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REPRENDR, par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2012, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

↳ 001 « Résultats antérieurs d'investissement reportés » en recettes d'investissement : **12 646 266.52€**

↳ 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement : **756 563.10€**

- **PRECISE** que les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée
- **PRECISE** que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2013 avec les reports de crédits de l'année 2012** de la Commune arrêté à un total de :

- Section de fonctionnement : **13 405 693.00€**
- Section d'investissement : **16 547 866.52€**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 19 voix

Contre : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

17 - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

N'AUGMENTE PAS les taux des contributions directes locales pour l'année 2013, à savoir :

12.12% : taxe d'habitation

15.56% : foncier bâti

150.15% : foncier non bâti

PRECISE que le montant inscrit au budget primitif 2013, en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

18 - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTITUE l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

19 - INDEMNITE COMMUNALE D'AIDE TECHNIQUE AU CONTROLEUR DES IMPOTS EXERCICE 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ALLOUE une indemnité de 693.59€ pour l'exercice 2013 au contrôleur du service des impôts de Corbeil Essonnes.

Pour : 24 voix

Abstention : 1 voix

20 - TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES CONCLUS EN 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2012

Pour : 19 voix

Le groupe front de gauche composé de Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Dominique VINCENT, Abdel YASSINE n'a pas pris part au vote

21 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE les subventions

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	Subvention 2013 Pour projet spécifique
U.S.F.M Football	24 665	3200
Basket-Ball	9 410	Pas de demande
Handball	2 840	2 100
Ecole Côtatre	3 000	Pas de demande
Judo Club	1500	Pas de demande
Dyna Gym	1 500	Pas de demande
VTTChemin Passion	1020	Pas de demande
Pétanque	1 120	0
Tai-Jitsu	1 580	1 000
Football en salle	560	Pas de demande
Riders	574	2 600
Kick Boxing	Pas de demande	Pas de demande
Badminton	1 800	Pas de demande
Tennis club	Pas de demande	Pas de demande
Basket Pénitentiaire	300	Pas de demande
UNSS Paul Eluard	300	Pas de demande
AS Einstein	250	Pas de demande
Les Jardins Familiaux	1 650	Pas de demande
Photo Club	427	600
Refllet d'Outre Mer	1 328	500
Bwa Bandé	630	1 000
EDDUFAO	795	1 500
Madagascar	Pas de demande	300
Les Diaprés Fleury	300	300
Philatélie	Pas de demande	Pas de demande
Robert Flaherty	863	1 000
LYANNAJ'91	Pas de demande	Pas de demande

La MIF	Pas de demande	500
TIMACATIA	300	300
Il était une fois	18 000	1 000
APAEAD	1 200	Pas de demande
FCPE Paul Eluard	Pas de demande	0
Secours Populaire	8 000	1 500
Club des retraités	3 600	Pas de demande
Réagir	2 000	1 000
Soutien Ecoute Prison	400	Pas de demande
ASF	500	Pas de demande
Amicale Résidence	700	Pas de demande
Amicale Gréffière	400	Pas de demande
Amicale des Aunettes CNL	Pas de demande	Pas de demande
Amicale des Aunettes CGL	Pas de demande	Pas de demande
Vie Libre	400	Pas de demande
Club des Parents solidaires	800	600
FNACA	200	Pas de demande
FNDIRP	200	Pas de demande
ARAC	340	Pas de demande
UNC	150	Pas de demande
Artisan du monde	Pas de demande	Pas de demande
Parole et Equilibre	200	100
AREN 91	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL	93 802	19 100

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	Subvention 2013 Pour projet spécifique
COS	55 000	Pas de demande
ARIES	32 000	Pas de demande
CEPFI	10 000	Pas de demande
CGT	977.10	Pas de demande
CFDT	387.24	Pas de demande
FO	400.66	Pas de demande
TOTAL	98 765	0

22 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE COMPETENCE FACULTATIVE "DEVELOPPEMENT DU RESEAU HAUT DEBIT ET TRES HAUT DEBIT"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

COMPLETE dans le bloc des compétences facultatives, la compétence « développement du réseau haut débit et très haut débit».

PRECISE que la compétence facultative comprend l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE les modifications statutaires ci-annexées,

Pour : 22 voix

Abstentions : 3 voix (Annie SALTZMANN, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

23 - PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE COMPETENCE MEDIATHEQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que la commune de Fleury-Mérogis, met à disposition de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge sa bibliothèque(s) ou médiathèque.

APPROUVE le procès verbal de mise à disposition pour la commune de Fleury-Mérogis,

PRECISE que tous les contrats et conventions concernant ces équipements ont été transférés de plein droit à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge.

PRECISE que ces mises à disposition se feront à titre gratuit.

DIT que ces listes non exhaustives pourront être complétées.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

24 - PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE COMPETENCE VOIRIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que la communes Fleury-Mérogis, met à disposition de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge les biens et équipements nécessaires à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

APPROUVE le procès verbal de mise à disposition pour la commune de Fleury-Mérogis,

PRECISE que tous les contrats et conventions desdites communes concernant la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ont été transférés de plein droit à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge.

PRECISE que ces mises à disposition se feront à titre gratuit.

DIT que ces listes non exhaustives pourront être complétées.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

25 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INSTAURATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) au regard du nouveau plan de zonage du PLU, approuvé par délibération du 25 février 2013.

DECIDE de maintenir ce droit sur l'ensemble des zones urbaines, notées U au plan de zonage du PLU et de l'annexer à la présente délibération.

PRECISE que le droit de préemption urbain rentrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et d'une insertion dans deux journaux du département.

PRECISE qu'une copie de la délibération sera transmise à M. le Préfet, à M. le Directeur Départemental des services fiscaux, à M. le Préfet du Conseil supérieur du Notariat, à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance, au Greffe du même tribunal.

INFORME qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive est ouvert en mairie au service urbanisme et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Pour : 22 voix

Le groupe front de gauche composé de Annie SALTZMANN, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE n'a pas pris part au vote.

26 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE TRIBUNE DU STADE D'HONNEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une tribune couverte de 300 places assises homologuée sur le terrain du stade d'honneur cadastré AI 201.

27 - REFONDATION DE L'ECOLE : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE le report à la rentrée scolaire 2014-2015 de la mise en œuvre du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour : 20 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Annie SALTZMANN pouvoir à Anne-Marie FAUVE, Dominique VINCENT)

28 - MAINTIEN DU TAUX DE L'IEMP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DIT que les taux d'IEMP pour les grades concernés par cette baisse à savoir les premiers et deuxièmes grades des adjoints administratifs, d'animation, agents sociaux, opérateurs des APS, le premier grade d'ATSEM, tous les grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, seront maintenus au montant annuel de 1173.86€ et 1250.08€

DIT les nouveaux taux seront appliqués au personnel recruté à compter de la date de parution du décret

DIT que les crédits sont déjà prévus au budget 2013 et suivants de la ville puisqu'il s'agit de maintenir les taux précédemment appliqués dans la collectivité.

Pour : 20 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Annie SALTZMANN pouvoir à Anne-Marie FAUVE, Dominique VINCENT)

29 - MOTION POUR LA PRESERVATION DES MOYENS ALLOUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX INTERCOMMUNALITES

Le 12 février 2013, dans le cadre de la première réunion du Comité des finances locales (CFL), le gouvernement annonçait une réduction supplémentaire des dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales, deux fois plus forte que prévue sur 2014 et 2015, afin de faciliter, notamment, le financement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Si cette baisse particulièrement significative des dotations de l'Etat devait être confirmée, elle représenterait d'ici 2 ans une réduction de 3 milliards d'euros dans les concours de l'Etat à l'horizon 2015, soit l'équivalent de 1,25% de l'ensemble de la dépense locale et la baisse cumulée sur la période 2013-2015 s'élèverait donc au total à 4,5 milliards d'euros.

Si nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de réduire le déficit public et l'endettement qui ont atteint un niveau record aux cours de ces dix dernières années et de l'effort collectif indispensable pour y parvenir, les mesures annoncées constituent néanmoins un recul historique des dotations, risquant de conduire à une réduction des investissements locaux porteurs d'emplois.

A l'image des prises de position adoptées récemment par de nombreuses associations d'élus et de collectivités (Association des Maires de France, Association des Maires d'Ile-de-France, Association des Maires des Grandes Villes de France, Assemblée des Communautés de France, etc...), nous tenons à rappeler que le nécessaire redressement des comptes publics ne pourra s'opérer sans une relance de la croissance et de l'investissement productif national, auquel participe activement le secteur public local.

Nous voulons souligner le rôle essentiel joué par les collectivités territoriales pour amortir les effets de la crise sur les ménages et dans les territoires.

Elles participent, en effet, pour plus de 70% à l'effort d'investissement de la Nation.

Dans le contexte actuel, il convient, au contraire, de soutenir la capacité d'investissement des collectivités en général et des communautés en particulier, lesquelles sont devenues, en l'espace de dix ans, les principaux maîtres d'ouvrage des équipements structurants, à fort effet de levier et valeur ajoutée sur les économies locales (grands équipements sportifs et culturels, habitat, projets de développement économique, zones d'activités, transports, etc...).

Dès lors, il nous apparaît particulièrement inopportun, voire contre-productif, de remettre en cause les capacités d'intervention locales et jugeons de notre responsabilité d'alerter sur les conséquences de ces décisions qui viendraient inévitablement contredire l'objectif prioritaire de retour à la croissance.

Nous défendons déjà cette position sous le précédent gouvernement et c'est donc avec la même exigence que nous la maintenons aujourd'hui, car il s'agit, par-delà toute considération politique, de permettre aux collectivités de poursuivre leur action en participant au redressement économique de notre pays.

A l'heure où s'engagent d'importantes réformes pour les collectivités, dont plusieurs vont les solliciter budgétairement (transition énergétique, logement, rythmes scolaires, etc...), nous nous inquiétons du risque manifeste de fragilisation des capacités d'investissement du secteur local, avec ce niveau de réduction sans précédent des volumes de dotations de l'Etat.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité demande donc expressément que soient préservées la capacité d'action des collectivités territoriales qui assurent au quotidien leur mission de service public, tout en participant au développement économique, à la création d'activités et d'emplois dans les territoires.

Séance levée à 23 h 15